

Bienvenue!

Livret des internes

Hôpitaux Universitaires de Marseille



SOMMAIRE

	Présentation de l'établissement.....	4
	Quelques chiffres.....	5
	Présentation des sites.....	5
	Contacts.....	6
	La procédure de stage.....	8
	Procédure de choix.....	9
	L'incapacité à effectuer le stage.....	14
	Statut de l'interne.....	16
	Protection Sociale.....	17
	Temps de travail.....	20
	Rémunération et Indemnisation.....	22
	Logement et Nourriture.....	25
	Bulletin de salaire.....	26
	Droits et obligations.....	27
	Informations utiles.....	29
	Les instances de l'AP-HM.....	30

Présentation de l'établissement

Hôpitaux Universitaires de Marseille

Avec 4 hôpitaux et 3 400 lits et places, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) est le Centre Hospitalier Universitaire de la 2^{ème} ville de France. C'est aussi le premier employeur de la région, avec plus de 13 000 personnels non médical et près de 5 500 personnels médical.

Ses missions sont le soin, la formation, la recherche ainsi que la prévention et l'éducation à la santé.

Les équipes médicales et soignantes sont engagées dans une dynamique de soins d'excellence. Elles déploient leur expertise dans toute la gamme des spécialités, pour tous les âges de la vie, y compris dans le traitement de pathologies complexes. **Les professionnels de l'AP-HM assurent un service public pour tous, 24h sur 24 et 365 jours sur 365 dans le respect des valeurs d'humanité et de solidarité.**

Informations clés

4 hôpitaux



Conception



Nord



Timone



Sud

Chiffres clés (2023)



125 958 entrées



53 429 interventions



238 853 urgences



830 000 consultations



5 304 naissances



799 728 appels SAMU



319 greffes



1 plateforme
logistique



12 instituts
de formation

15 000

personnels dont...



2 000
médecins



8 000
paramédicaux

...et **3 950** étudiants



1 750
internes en
médecine,
pharmacie,
odontologie

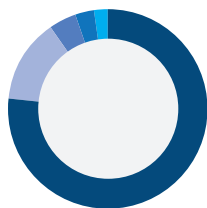


2 200
étudiants
dans nos
instituts de
formation

Focus maladies rares



93 centres labellisés
maladies rares



73 CCMR (Centres de Compétences Maladies Rares)

13 CMR (Centres de Maladies Rares)

4 CMR coordinateurs

3 CRC (Centres de Ressources et de Compétences)

1 Plateforme et 1 Filière de santé Maladies Rares

Focus recherche

1 938
publications
(412 de Rang A et
455 de Rang B)

3 760 patients
inclus dans les
essais cliniques
(Promoteurs institutionnels)

1 biocluster

(Institut Hospitalo
Universitaire
Méditerranée
Infection)



1 923
programmes de
recherche en cours



3 RHU
(Pionner, Epinov,
INNOV-CKD)
&
5 DHU

304
programmes à
promotion AP-HM



**L'AP-HM a mis en place
un Comité stratégique
de la recherche en santé.**

VOZ CONTACTS

Direction des Affaires Médicales

Bureau des Internes

Michael ROSENBERG

Contact : s.dam.internes@ap-hm.fr

Christèle DECORY

Gestionnaire des internes de spécialités médicales
christele.decory@ap-hm.fr | 04 91 38 12 36

Ingrid MODENA

Gestionnaire des internes de médecine générale
et spécialités chirurgicales
ingrid.modena@ap-hm.fr | 04 91 38 20 81

Frederique MULLIERE

Gestionnaire des internes en odontologie et pharmacie
Réfèrent INTERCHU
frederique.mulliere@ap-hm.fr | 04 91 38 20 78

Médecine du travail

Timone

Dr Françoise MARTIN
francoise.martin@ap-hm.fr
medtravailtimonebastide@ap-hm.fr
04 91 38 50 91

Conception

Dr. Florence Bajon-Théry
florence.bajon-thery@ap-hm.fr
medecine.travail.conception@ap-hm.fr
04 91 38 38 89

Nord

Dr Christine Grima-Beque
christine.grima-beque@ap-hm.fr
medecinetravailnord@ap-hm.fr
04 91 96 80 77

SUD

Rafika Boufercha
rafika.boufercha@ap-hm.fr
04 91 74 40 25

Psychologues du personnel

Johanna Francomme
johanna.francomme@ap-hm.fr
04 91 96 51 86

Emilie Pupin
emilie.pupin@ap-hm.fr
04 91 38 38 49

Valerie Vasselin
valerie.vasselin@ap-hm.fr
04 91 38 79 76

Direction des sites

Hôpitaux Universitaires de Marseille Timone

Directeur : Adrien BARON

Adjoints : Julie MASSABIE-BOUCHAT - Maryline MEOLANS
Marie OZANAM - Axel ROPARS

Directeur des Soins : Christophe HOUZE

Hôpitaux Universitaires de Marseille Nord

Directrice : Jeanne DE POULPIQUET

Adjoints : Dominique ORSINI - Rachel YAAGOUB - Ophélie SALAM
Directrice des Soins : Florence ROSSI PACINI

Hôpitaux Universitaires de Marseille Conception et Sud

Directeur: Benoît CAMIADE

Adjoints : Isabelle FABRIS - Domitille BORDET - Marianne BUFFIN PARRY
Directrice des Soins : Nadine PHAN

Université

Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

Doyen : Pr Georges LEONETTI

Bureau du 3e cycle

Responsable : Louise MATAGNE

Contact : medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr

Faculté de Pharmacie

Doyen : Pr Jean-Paul BORG

Bureau du 3e cycle : Nahalie LOUBET

Contact : nathalie.loubet@univ-amu.fr

Faculté de Médecine

Responsable : Emilie PAPILLAUT

Contact : emilie.papillaud@univ-amu.fr

ARS (Agence Régionale de Santé)

Département des Professions de Santé - Internat

Responsable : Valéry GUIGOU - valery.guigou@ars.santé.fr

Gestionnaires : Caroline AUDIFFRED - caroline.audiffred@ars.santé.fr

Procédure de stage

Deux stages de six mois :

Le choix s'effectue par ancienneté effective de fonctions, c'est-à-dire en fonction du nombre de semestres validés et du rang de classement aux épreuves classantes nationales. Le stage choisi sera validé pour la spécialité ou discipline de votre affectation. En cas d'absence pour les choix, vous pouvez donner procuration.

Pour choisir vos terrains de stage, une procédure est lancée deux à trois mois avant le début du nouveau stage :

Un mail ou questionnaire est envoyé sur la boîte mail personnelle de l'interne communiquée sur la fiche de renseignement lors de la première inscription en qualité d'étudiant de troisième cycle à la fin du mois de janvier et au mois d'août.

Quatre commissions se déroulent en amont du stage pour définir les terrains et la localisation des stages ainsi que l'effectif d'internes à choisir.

- Commission d'agrément
- Commission des disponibilités et des inter-CHU
- Commission d'évaluation des besoins
- Commission de localisation

La procédure de choix se tient environ un mois avant la prise de fonctions dans le nouveau stage.



Procédure de choix

Deux étapes clés

Le logiciel OPPI est déployé pour faciliter la gestion administrative et le choix.

Le pré-choix

Le pré-choix permet à l'interne via les référents de spécialité qui sont Le Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Marseille (SAIHM) et L'Association Marseillaise des Internes en Pharmacie et Biologie Médicale (AMIPBM) de déterminer le nombre de postes disponibles par service.

Le choix

Le choix permet à l'étudiant de s'inscrire dans le service souhaité en fonction de son projet de stage.

Lors de ces deux étapes, sont présentes les deux structures de représentation des internes, l'Agence Régionale de Santé, la Direction des Affaires Médicales de l'AP-HM et divers prestataires intervenant dans l'accompagnement de l'étudiant au fil de sa carrière.

Déroulement et validation du stage

Le stage se déroule sur 6 mois. Les congés annuels ne sont pas considérés comme des jours d'absence. Le stage n'est pas validé, si vous interrompez vos fonctions pendant plus de deux mois au titre :

D'un congé maternité

D'un congé paternité

D'un congé d'adoption

D'un congé de présence parentale

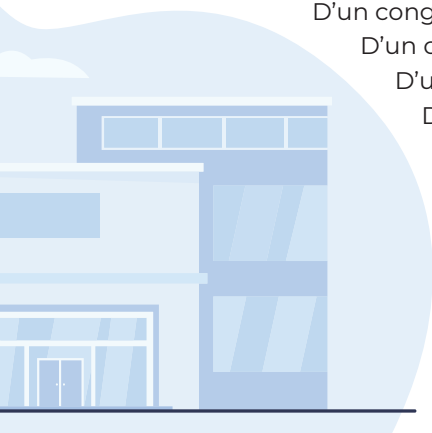
D'un congé solidarité familiale

D'un congé maladie

D'un congé de longue maladie

D'un congé de longue durée

D'un arrêt de travail pour accident ou maladie imputable à l'exercice des fonctions



Procédure de choix (suite)

Déclassement

Une procédure de déclassement de l'interne concernant le choix du stage est réalisée lorsque l'absence de ce dernier, dépasse 62 jours par semestre.

Toutefois, l'absence d'un interne pour le motif de maternité, de grossesse, de congé de longue durée et de congé de longue maladie, n'entraîne plus de déclassement mais le stage reste dans tous les cas non validé.

Hors filière

Une demande de réalisation d'un stage en hors filière est possible.

Pour ce faire, vous devez motiver votre demande auprès de la faculté et du chef de service. C'est la faculté qui après examen de la demande valide ou non la demande de stage en hors filière.



Inter CHU

Stages hors subdivisions ARS

Dans le cadre de l'internat, vous pouvez réaliser deux stages hors de votre subdivision de rattachement ou à l'étranger.

Pour ce faire, il convient d'adresser un dossier avant le 30 novembre pour le semestre de mai et avant le 30 avril pour le semestre de novembre. Les dossiers sont à récupérer auprès de la faculté

Une commission se réunit deux fois par an pour étudier les dossiers à la fois d'un point de vue pédagogique et d'un point de vue administratif (nombre d'arrivées/nombre de départs).

Toutefois, seuls deux stages hors subdivision peuvent être réalisés pendant l'internat à partir de la deuxième année d'internat.



Direction de la Recherche en Santé

Les internes peuvent mener des projets de recherche au cours de leur internat en lien, ou non, avec une année recherche.

La recherche clinique est un domaine où les contraintes législatives sont importantes. Il convient donc de construire des projets dans un premier temps avec vos référents et le responsable recherche du pôle de votre discipline. Une fois le principe arrêté vous pouvez contacter la Direction Recherche en Santé afin d'étudier la faisabilité de votre projet par mail : drci@ap-hm.fr.

Elle vous mettra en lien avec l'ensemble des interlocuteurs qui seront nécessaires à la réalisation de votre projet.

Un appel à projet, exclusivement ouvert aux jeunes chercheurs, est par ailleurs proposé tous les ans. Il a pour objet de créer une continuité entre les dernières années de l'internat et les premières d'une carrière hospitalière ou hospitalo-universitaire.

Année de recherche

Soumise à condition, l'année de recherche ne peut être réalisée que lorsqu'un contrat d'année de recherche a été conclu entre l'interne de troisième cycle intéressé, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement et le président de l'université d'inscription de l'interne. L'année de recherche s'effectue pour une période continue comprise entre le 1er novembre et le 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard un an après la validation du diplôme d'études spécialisées postulé.

L'interne perçoit une rémunération égale à la moyenne des émoluments de deuxième et troisième années d'internat prévus au 1° de l'article R. 6153-10 (MONTANT). Le centre hospitalier universitaire de rattachement assure la rémunération de l'interne. Il est remboursé par l'ARS au vu des justificatifs nécessaires.

Dépôt du dossier

Un dossier est à déposer à la faculté comprenant le dossier comporte les documents suivants, un document comptant les coordonnées de l'interne, le CV de l'interne et le projet de recherche

Licence de remplacement

Un interne en médecine peut exercer la médecine, par dérogation aux exigences de diplômes, soit à titre de remplaçant d'un médecin, soit comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population constaté par un arrêté préfectoral.

Pour ce faire il doit demander l'autorisation auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins ainsi qu'auprès de la direction des affaires médicales de l'AP-HM qui lui délivrera une attestation.

Pour plus d'information, se rapprocher du Conseil de l'Ordre des Médecins Tour Méditerranée 65 av Jules Cantini 13006 au 04.91.37.81.20 ou crom.pac@ordremedecin.fr avec les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de la demande (Fiche de situation universitaire à jour et de moins de 3 mois, certificat de scolarité de l'année en cours, 2 photos d'identité, attestation sur l'honneur de non condamnation et copie de la CNI) et le questionnaire ad hoc disponible en ligne sur le site internet de l'ordre.

Pharmacie à usage intérieur

Un interne en pharmacie peut effectuer un remplacement d'un pharmacien gérant d'une pharmacie à usage intérieur. Pour ce faire il doit demander l'autorisation auprès de l'ordre national des pharmaciens ainsi qu'auprès de la direction des affaires médicales de l'AP-HM qui lui délivrera une attestation.

Surnombre

Incapacité à effectuer son stage entièrement : surnombre

Vous pouvez recourir au droit au surnombre dans le cas d'une grossesse, d'un congé maternité ou d'une pathologie pouvant ouvrir droit à un congé de longue durée ou de longue maladie.

Surnombre validant

Si l'interne pense pouvoir effectuer au moins 4 mois de stage et souhaite valider son stage, alors il choisit un poste auquel son rang de classement lui permet de prétendre. Si la présence minimale de 4 mois est réalisée, le stage de l'interne est validé, dans le cas contraire le stage n'est pas validé.

Surnombre non validant

Si l'interne pense ne pas pouvoir effectuer 4 mois de stage ou souhaite ne pas le valider, alors il choisit le stage de son choix indépendamment de son rang de classement. Cela lui permet d'avoir une partie de sa formation dans un stage auquel il n'aurait pas pu prétendre. En revanche ce stage ne sera pas validant quelle qu'en soit la durée.

Surnombre en cas de grossesse

Une interne « en état de grossesse médicalement constatée » peut demander à effectuer un stage en surnombre. Un poste en surnombre permet l'ajout d'un poste supplémentaire au nombre de postes déterminés par la commission d'évaluation des besoins de formation pour un lieu de stage agréé ou auprès d'un praticien agréé – maître de stage. Le surnombre permet de ne pas perturber le bon fonctionnement du lieu de stage, notamment par l'aménagement des conditions de travail. **Si l'interne quitte le service en cours de semestre, l'équipe demeure complète.**

Attention :

Les surnombres peuvent être réalisés en CHU ou CH. Il n'est pas possible d'effectuer un surnombre en établissement privé ou cabinets libéraux (sauf autorisation exceptionnelle donnée en amont des choix)

Un interne en surnombre est soit présent sur son lieu de stage, soit en arrêt et dans ce cas il doit transmettre son arrêt maladie au bureau des internes

Disponibilité

Deux types de disponibilités

Vous pouvez faire une demande de disponibilité en adressant un courrier à la direction des affaires médicales des Hôpitaux Universitaires de Marseille.

Convenances Personnelles

Dans la limite d'un an renouvelable une fois. Elle ne peut être accordée qu'après un an de fonctions effectives. Dans cette situation, l'interne ne peut pas réaliser de gardes.

Etudes ou Recherches

La durée de l'interruption ne peut, en ce cas, excéder une année renouvelable une fois sauf dans le cas de la préparation d'une thèse de doctorat, pour laquelle la durée d'interruption est de trois ans.

La disponibilité pour études ou recherche ne peut être accordée qu'après un an de fonctions effectives.

Dans cette situation, l'interne peut effectuer des gardes dans un établissement public de santé, après accord du directeur de cet établissement et sous la responsabilité du chef de pôle ou, à défaut, du praticien responsable de la structure interne où il effectue sa garde.



Protection, temps de travail... parlons de votre statut :

Les internes ont le double statut étudiant et agent public. Ils doivent obligatoirement prendre une inscription administrative annuelle à la faculté jusqu'à la fin de leur cursus. Le volet employeur dépend de l'AP-HM. Ce document d'information est à titre indicatif.



Protection

Congés maladie

En cas d'arrêt maladie, le maintien de la rémunération à 90% (complément de salaire effectué sur la base de l'attestation du versement des indemnités journalières de la sécurité sociale) est possible pendant trois mois, sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin (volet 1 et 2 à envoyer à la CPAM et volet 3 à adresser sous 48 heures au bureau des internes de l'APHM).

Dans le cadre d'un congé ayant pour motif une maladie, le jour de carence pendant lequel l'interne ne perçoit aucune rémunération ni aucune indemnité est appliqué.

Congés de longue maladie

Un interne atteint d'une affection figurant sur la liste mentionnée dans « l'arrêté du 14 mars 1986 » a droit à un congé de longue maladie de 36 mois.

Dans cette situation, l'interne perçoit pendant les 12 premiers mois, 2/3 de sa rémunération puis pour les 24 mois suivants, il perçoit la moitié de sa rémunération.

Congés de longue durée

Un interne atteint d'une tuberculose, d'un déficit immunitaire grave et acquis, d'une affection cancéreuse ou d'une maladie mentale et poliomyélite a droit à un congé de longue durée de 36 mois.

De ce fait, pendant les 18 premiers mois du congé, l'interne perçoit 2/3 de sa rémunération et il perçoit la moitié de sa rémunération pendant les 18 mois suivants.

Congé de maternité, paternité, d'adoption

Congé maternité

Pour un congé Maternité, la durée est de 16 semaines maximum.

Congé paternité

Pour un congé Paternité, la durée est de 25 jours, à laquelle s'ajoutent les 3 jours du congé de naissance.

Congé d'adoption

Pour un congé d'adoption, la durée est de 12 semaines.

La durée légale d'un congé pour maternité ou d'adoption dépend du nombre d'enfants attendus ainsi que du nombre d'enfants à charge avant la naissance ou l'adoption. **L'interne qui bénéficie d'un de ces congés, dispose d'un maintien total de la rémunération.**

Congé parental d'éducation

Le congé parental à une durée initiale maximum de 1 an avec deux renouvellements possibles. Le congé parental prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant.

L'interne qui bénéficie de ce congé n'est pas rémunéré mais il peut bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). Pour plus d'information : www.ameli.fr.

Autres types de congés

D'autres types de congés existent (congé de présence parentale, de solidarité familiale, autorisation exceptionnelle d'absence...), n'hésitez pas à vous rapprocher du Bureau des Internes.

Accident et temps partiel

Accident de travail

Vous disposez d'un maintien de la rémunération pendant 12 mois puis, vous percevez 2/3 de la rémunération pendant les 24 mois suivants après avis du comité médical.

Dans le cadre d'un accident du travail ou de trajet, vous devez mettre en place une procédure de déclaration de l'accident. les bureaux du personnel de chaque site sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Temps partiel thérapeutique

Un interne peut bénéficier d'un temps partiel thérapeutique dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite de 1 an.

Pour plus d'informations : s.dam.internes@ap-hm.fr



Temps de travail

Obligations de service

Vous devez réaliser 8 demi-journées par semaine, en moyenne sur le trimestre plus une ½ journée en temps de formation ainsi qu'une ½ journée dite de « temps personnel » dans le but de permettre la consolidation des connaissances et des compétences de l'interne.

La réalisation d'une garde de nuit équivaut à 2 demi-périodes soit 2 demi-journées.

Le temps consacré à ces 9 demi-journées ne peut excéder quarante-huit heures de temps de travail effectif par période de sept jours, cette durée étant calculée en moyenne sur le trimestre.

Repos de sécurité

L'interne doit immédiatement à l'issue de chaque garde et à l'issue du dernier déplacement survenu pendant une période d'astreinte disposer d'un repos de sécurité équivalent à une durée de 11h.

Déclaration du temps de travail

Vous devez obligatoirement remplir votre tableau de service « Agiletime » avant le 10 du mois suivant dans le but de percevoir la rémunération et les avantages correspondant à votre temps de travail.

Congés annuels

Vous avez droit à un congé annuel de trente jours ouvrables, Ces congés doivent être repartis préférentiellement de manière équitable entre les 2 semestres et ne peuvent pas être pris en une seule fois. L'année de référence pour le décompte est le 1er lundi de novembre.. Vous pourrez vous faire indemniser jusqu'à 6 jours non pris, avec accord du chef de service et sous réserve de la validation de votre chef de service. En cas de stage en structure privée, espic ou chez le praticien 50% des congés seront réputés avoir été mis sur chaque semestre. Toute exception devra être dûment justifiée

Gardes et astreintes

Vous participez au service de gardes et astreintes.

Les gardes et astreintes sont payées deux mois après leurs réalisations.

Vous pourrez trouver sur la plateforme des internes en lignes les modalités de prise de garde aux SAU pour les internes et interchus concernés. Le nombre de gardes par interne doit être équitable entre les 2 SAU de L'AP-HM. En fonction du nombre d'interne par site, il pourra vous être demandé de prendre des gardes sur un SAU particulier

Celui-ci commence à la fin du service normal de l'après-midi, et au plus tôt à 18h30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin, et au plus tôt à 8h30. Pour chaque dimanche ou jour férié, le service de gardes et astreintes commence à 8h30 pour s'achever à 18h30, au début du service de garde de nuit. Le samedi après-midi est inclus dans le service de gardes et astreintes. **Vous exercez par délégation et sous la responsabilité du praticien sénior (article R. 6153-3 du CSP), doit donc, y compris pendant le service de gardes et astreintes, pouvoir faire appel à tout moment à un praticien sénior.**

Vous êtes considérés comme responsable de votre garde en cas de non présentation injustifiée des mesures disciplinaires pouvant être prises à votre rencontre

Montant de la garde (en € brut - payée 2 mois après la réalisation)

Du lundi au vendredi	234,8€
Samedi /Nuit/ Dimanche et Jours Fériés	256,86€
Garde Samedi matin	128,43€

Astreinte

Elle est composée d'une indemnité forfaitaire de base versée qu'il y ait déplacement ou non, correspondant à la sujétion de disponibilité assumée par l'interne et d'une indemnisation du temps de travail réalisé au cours d'un déplacement pendant une astreinte, selon un modèle similaire à celui des praticiens séniors. Le temps de déplacement comprend le temps de trajet et le temps d'intervention sur place. Le temps de trajet est comptabilisé de manière forfaitaire pour une heure aller-retour. Quel que soit le nombre de déplacements réalisés au cours d'une période d'astreinte, la forfaitisation du temps de trajet est plafonnée à deux heures au total.

Le samedi après-midi représente une demi-période d'astreinte pour laquelle le montant de l'indemnité forfaitaire de base est divisé par deux et le plafond du temps de trajet ramené à une heure. Le temps d'intervention sur place est décompté en heures, à hauteur du temps réellement effectué.

Montant d'une astreinte (en € brut - payée 2 mois après la réalisation)

Forfait de base	21,26€
Plage de 5h cumulées de déplacement	78,26€

Rémunération et indemnisation

Traitement de base (en €, brut)

Internes	Mensuel	Annuel	Indemnité de sujétion mensuelle	Prime de responsabilité mensuelle
1^e année	1 617,20€	19 406,35€	435,18€	
2^e année	1 790,27€	21 483,24€	435,18€	
3^e année	2 367,36€	28 408,30€		
4^e année	2 369,20€	28 430,36€		179,51€
5^e année	2 370,69€	28 448,22€		356,16€

Supplément familial de traitement

Pour les internes chargés de famille

	Fixe mensuel	Proportionnel	
1 enfant	2,29€	0%	Soit 2,29€ brut
2 enfants	10,67€	3%	Soit 1,067€ brut
3 enfants	15,24€	8%	Soit 15,24€ brut
3 enfants et +	4,57€	6%	Soit 4,57 € bruts / enf. (en plus des 15,24€)



Prime de responsabilité

Une prime est disponible pour les internes de médecine générale lorsqu'ils accomplissent un SASPAS (stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé) et aux internes de médecine, pharmacie et odontologie à partir de leur 4e année d'internat.

Prime SASPAS

125,00€

Indemnité forfaitaire de transport

La réalisation d'un stage ambulatoire dont le lieu est situé à une distance de plus de 15 km tant du centre hospitalier universitaire de rattachement que de leur domicile donne droit à une indemnisation de 130€ bruts par mois. Cette indemnité ne peut pas être cumulée avec le remboursement des frais de transports. **Pour bénéficier de cette indemnité, l'interne doit déposer une demande d'indemnisation comprenant les pièces suivantes : un justificatif de domicile à la date du début de stage, une attestation sur l'honneur et un justificatif prouvant que la distance entre le CHU et le domicile est supérieure à 15 kms.**

Indemnité forfaitaire d'hébergement

La réalisation d'un stage ambulatoire situé dans une zone géographique sous-dense et à plus de 30 km, tant du centre hospitalier universitaire auquel ils sont rattachés administrativement que de leur domicile, donne droit à une indemnisation de 300€ brut par mois. Toutefois, un interne qui bénéficie d'un hébergement octroyé par une collectivité territoriale, par un établissement qui bénéficie d'une aide financière versée par une collectivité territoriale pour un hébergement, ne perçoit pas cette indemnité.

Pour bénéficier de cette indemnité, l'interne doit déposer une demande d'indemnisation comprenant les pièces suivantes : un justificatif de domicile à la date du début de stage, une attestation sur l'honneur et un justificatif prouvant que la distance entre le CHU et le domicile est supérieure à 30 kms.



Transports

Domicile-lieu de travail

La prise en charge est fixée à 75 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 101,75 € par mois. Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, un interne doit présenter une attestation mensuelle ou annuelle de ses titres d'abonnement à son administration employeur.

Les titres doivent être nominatifs.

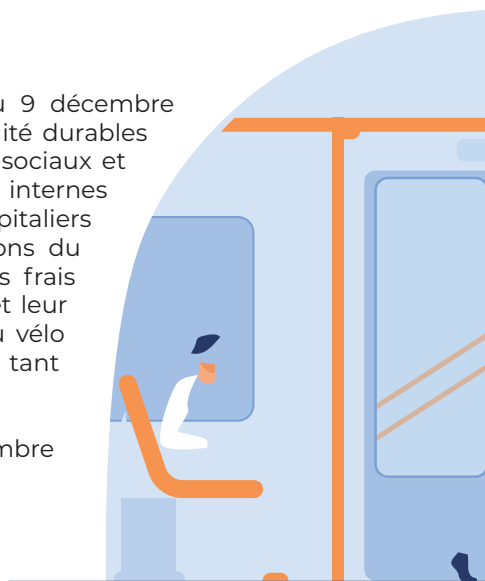
La prise en charge, concerne les abonnements suivants :

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RTM, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes.
- Abonnements à un service public de location de vélos.
- Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

Forfait de mobilité durable

En application du décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durables » dans les établissements publics de santé sociaux et médico-sociaux, les praticiens séniors, les internes (Docteurs Juniors inclus) et les étudiants hospitaliers peuvent bénéficier dans certaines conditions du remboursement de tout ou partie de leurs frais engagés pour le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, lorsqu'ils utilisent un vélo ou vélo électrique, ou pratiquent le covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Les demandes sont à faire avant le 31 décembre de chaque année



Logement et nourriture

Domicile-lieu de travail

Indemnité Logement

28,03 € /mois

Indemnité Nourriture

56,19 € /mois

Indemnité Logement et Nourriture

84,22 € /mois



Bulletin de salaire

Le Bulletin de salaire est désormais dématérialisé.
Connectez-vous à : <https://ensap.gouv.fr>

Assistance Publique Hopitaux de Marseille
80 rue Brochier

13005 MARSEILLE Cedex 05

N° SIRET : 26130008100484

N° APE : 8610Z

N° URSSAF : 130800004820

Lieu de paiement : Caisse URSSAF des Bouches-du-Rhone

Code agent :

NIR :

Statut : IM INTERNE MEDECINE

Grade : IO81 Interne de spécialité

Etablissement : 002 Hopital de la Conception

UF d'affectation :

1. Votre salaire de base brut (en 1e et 2nde année, il est décomposé en deux code paies)
 2. Votre indemnité nourriture/logement, une prime qui vous est accordée en tant qu'interne. Il peut se décomposer en 2 ou 4 codes, car lorsque vous êtes dans l'un des établissements de l'AP-HM, le self vous est d'office payé.
 3. Il existe plusieurs codes paies pour désigner les gardes que vous faites. Cela dépend de leur nombre, mais aussi du jour auxquelles elles sont réalisées. Attention, elles sont payées avec deux mois de décalage. (Un mois médical démarre toujours le premier lundi du mois).
 4. Cela donne un indice sur le moment où le code de la ligne s'est produit. Ici, EA signale que la garde a été réalisée l'année précédente. Pour information, M-1 : mois dernier / E : à partir de deux mois en arrière.
 5. Les différentes cotisations s'appliquant sur votre salaire, finançant par exemple notre régime de retraite. Vous pouvez voir ce qui est prélevé sur votre salaire et ce que votre employeur paie à titre informatif dans la dernière colonne.
 6. Si vous avez souscrit à un syndicat
- 7 / Correspond à votre taux d'imposition. Attention, celui-ci n'est pas fixé et ne dépend pas de l'AP-HM. Il faut voir cela avec votre centre des impôts.

Echelle de Rémunération	Echelon	Indice Majoré	Nombre de Jours				Temps de travail	Taux de Rémunération	Enfants - SFT	Nombre d'heures	
			M-1 : plein	M-1 : réduit	M : plein	M : réduit					
	02				30		100/100	100/100		178,00	
Code Paie	Libellé		Nbre ou Taux	Base	R. (%)	A payer	A déduire	Parts patronales			
								Taux	Montant		
Rémunération brute											
1. 005	Traitements Base Médical			1704,17		1704,17					
057	Ind. Sulfiation Interne		1,00	435,18		435,18					
062	Avant. Nat. Logt(*) Per Med		1,00	108,30		108,30					
2. 063	Avant. Nat. Interne Nour		48,00		4.	240,00					
066	Avant. Nat. Logt(-) Per Med		1,00				108,30				
067	Avant. Nat. Int. Nour (-)		48,00				240,00				
3. 621	Garde Int/FFI/D.J		1,00	149,00	EA	149,00					
629	1/2 Garde C.S Int/FFI/D.J		3,00	81,50	EA	244,50					
Brut imposable							2881,15				
Cotisations											
5. S.S. Totalité			0,40	2881,15			11,52	21,19	610,51		
S.S. Plafonnée			6,90	2881,15			198,80	8,55	246,34		
C.R.D.S			0,50	2830,73			14,15				
C.S.G Déductible			6,80	2830,73			162,49				
C.S.G Non Déductible			2,40	2830,73			67,94				
C.S.G IRCANTEC Tranche A			2,80	1136,11			31,81	4,20	47,72		
Autres charges									366,05		
Total cotisations								516,71		1270,62	
Autres retenues											
S.A.I.H.M							6. 21,78				
Total autres retenues								21,78			
Net à payer avant impôt							7.	1994,36			
Prélèvement à la source				0,00		2446,53					
Mensuel Imposable		2446,53		Cumul Annuel Imposable		2446,53		Net à Payer			
A.T.D				Cumul Avantages en Nature		348,30		1994,36 €			

Droits et obligations

Principe de neutralité du service public hospitalier

L'interne exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Il est donc interdit de manifester son appartenance religieuse. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité.

À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. **L'interne traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.**

Discrétion professionnelle

L'interne doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion, de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, l'interne ne peut être délié de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont il dépend.

Secret professionnel

L'obligation de secret professionnel s'applique aux informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc., dont l'interne a connaissance dans le cadre de ses fonctions. Elle vise à protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers. Le secret professionnel peut être levé sur autorisation de la personne concernée par l'information.

La levée du secret professionnel est obligatoire pour assurer :

- la protection des personnes
- la préservation de la santé publique
- la préservation de l'ordre public et le bon déroulement des procédures de justice

La révélation de secrets professionnels en dehors des cas autorisés est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Droits et obligations (suite)

Accès au mode « urgence » du dossier médical partagé

Le mode urgence du dossier médical partagé (DMP) ou mode dit « bris de glace », permet à un professionnel de santé d'accéder au DMP d'un patient qui est dans une situation présentant un risque immédiat. Pour rappel le dossier médical partagé, est le carnet de santé informatisé du patient. Il est possible de consulter le dossier médical d'un patient que si vous faites parties de son équipe soignante. Dans le cas contraire ce bris de glace sera considéré comme injustifié et pourra donner lieu à des poursuites disciplinaires et/ou pénales.

E-learning

Vous êtes invités à lire le e-learning de prescription de l'interne. Cet enseignement, uniquement pratique, aborde des sujets tels que la prise en charge d'une réaction anaphylactique, comment déterminer si un médicament est broyable, prescrire une perfusion d'électrolyte etc. L'ensemble de ces sujets très courts est suivi de 30 QCM. Cet e-learning est accessible sur l'ENT de la plateforme de l'Université.

Codes informatiques

Concernant la gestion des accès informatiques, l'interne engage sa responsabilité médico-légale concernant l'utilisation et a la diffusion des codes permettant l'accès au réseau informatique. Il est rappelé l'importance de se «de loguer» après utilisation de votre session.

Respect des principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé

L'ensemble du personnel médical doit respecter les droits de la personne hospitalisée. Les droits de la personne hospitalisée sont :

- Le libre choix de l'établissement de santé par l'utilisateur dans la limite des possibilités de chaque établissements
- Le respect de la vie privée de l'utilisateur
- La transmission d'une information compréhensible et loyale de la part du personnel de soins
- La présence d'un consentement libre et éclairé de la part du patient concernant la réalisation d'un acte médical
- Le libre accès aux informations de santé concernant le patient

Respect du règlement intérieur de l'établissement

L'interne est soumis au règlement intérieur de l'établissement d'affectation qui précise notamment les obligations à l'égard des patients du personnel médical et de la direction.

Vos représentants

SAIHM

Tel : 04 91 75 15 52

Mail : secretariat@saihm.org

AMIBPM

Mail : contact.amipbm@gmail.com

En cas de difficultés

Dans une situation de difficulté liée à votre fonction d'interne ou à vos études, vous pouvez contacter :

- **Commission médicale de l'AP-HM**
 - commission.entraide.medicale@ap-hm.fr
- **Commission d'Entraide Médicale de l'ordre médical des BDR**
 - 0826 000 401
- **SOS SAIHM**
 - sos.saihm@gmail.com



Instances de l'AP-HM

Commission Médicale d'Établissement (CME)

Président : Pr Jean-Luc JOUVE

Elections tous les 4 ans

Champs d'intervention : instance représentative de la communauté médicale, pharmaceutique et odontologique. La CME donne son avis sur les réorganisations d'activités médicales.

Mail du secrétariat de la CME : cmesecretariat@ap-hm.fr

Commission de l'Organisation de la Permanence des Soins (COPS)

Président : Dr Anne CHAMPENOIS

Champs d'intervention : Demande de création/suppression de ligne de gardes et astreintes, étude de dossiers relatifs à la Permanence des Soins.



Commission des Affaires Médicales (CAM)

Président : D' Jean-Marc GUILLAUME

Champs d'intervention : émet un avis sur les évolutions de carrière des praticiens et sur les demandes de titularisation.

Commission Qualité de Vie au Travail (QVT)

Président : Dr Marion DUBOIS

Champs d'intervention : examen en continu sur l'amélioration des conditions de travail.

D'autres commissions existent, vous trouverez toutes les informations sur le site intranet de la CME.



Suivez-nous sur nos réseaux !

Toute l'actualité des Hôpitaux Universitaires de Marseille, sur votre mobile !

Retrouvez chaque jour toute l'actualité des Hôpitaux Universitaires de Marseille sur chacun de nos réseaux : informations pratiques, innovation, actualités des services, belles histoires, live Facebook...

Retrouvez-nous sur...



La plateforme des internes

Un espace dédié uniquement aux internes des Hôpitaux Universitaires de Marseille. Actualités, agenda, ressourc's documentaires, contacts...



Pour vous y rendre, c'est simple !



Mes notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



